

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

<b>DELIBERATION</b> N°CP08/07/2022/5/ <b>45</b> <b>DOSSIER N°5236</b>	<b>COMMISSION</b> <b>N° 5</b>	CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
--	----------------------------------	--

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX  
Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Armelle MARTIN à Jean-Luc LEGER  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : Demande de subvention Milieux Aquatiques

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV  
EAU/ASS

Rapporteur : M. Thierry GAILLARD



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*  
*VU la délibération n°CD2016-12/5/25 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 approuvant le nouveau schéma départemental de gestion des milieux aquatiques (2017-2021),*

VU la délibération n°CD2022-05/5/26 du Conseil départemental du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour du règlement d'aide pour la restauration des milieux aquatiques (Fiche N° 7/2/1),  
 VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/5/45 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant maximum de la subvention départementale
Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD Dossier : 00005220	mise en conformité du plan d'eau communal de Saint-Dizier-Leyrenne	779 112,56 €	934 935,07 €	779 112,56 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	<b>116 866,88 €</b> (15 %)
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe Dossier : 00006746	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux du CTMA Gartempe amont	67 439,17 €	80 927,00 €	80 927,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>8 092,70 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006759	réalisation de la tranche 5 (2022) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Creuse amont	89 673,65 €	107 608,38 €	107 608,38 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>10 760,84 €</b> (10 %)
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00006845	réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2022	5 837,17 €	7 004,60 €	5 837,17 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>583,72 €</b> (10 %)
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00006927	réalisation de la tranche 4 (2022) du CTMA Gartempe amont	34 583,33 €	41 500,00 €	41 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>4 150,00 €</b> (10 %)
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise	réalisation de travaux pour l'année 2022 dans le cadre du CTMA de l'Anglin	3 666,67 €	4 400,00 €	4 400,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>440,00 €</b> (10 %)

Dossier : 00006928						
-----------------------	--	--	--	--	--	--

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 917.38 – article 204142 op.19 ;

- décide, suite à une demande de la Fédération de pêche de la Creuse en date du 9 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 784,80 € accordée à cette dernière par la Commission Permanente du 15 novembre 2019 portant sur des travaux de restauration du milieu aquatique dans le cadre de la phase 2 (2019) du CTMA Sédelle-Cazine-Breézentine, en raison du départ de la technicienne ;

- décide, suite à une demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents en date du 8 février 2022, d'annuler la subvention d'un montant maximal de 958,60 € accordée à ce dernier par la Commission Permanente du 11 décembre 2020 portant sur des travaux de restauration hydromorphologique programmés sur le ruisseau des Genêts dans le cadre de la phase 4 du CTMA Creuse aval.

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : Mmes DEFEMME, MARTIN, MM GAILLARD, BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres du Syndicat  
Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté de Communes Creuse Grand Sud : Mmes NICOUX, CHEVREUX, M.LEGER n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté de Communes  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mme MARTIN, MM BAYOL, BODEAU n'ont pas pris part au vote, en tant que membres de la Communauté d'Agglomération  
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**